31 août 2004 **04.359** 

## **Question Gilbert Hirschy**

## Les communes sont-elles dispensées du respect de la loi sur la protection des eaux?

Le Crêt-du-Locle est décidément un nœud industriel, routier et... polémique.

Entre l'actuelle route cantonale et la piste de l'Aéroport des Eplatures, une ferme agricole appartenant à la commune de La Chaux-de-Fonds a déjà fait couler beaucoup d'encre et laisse toujours s'écouler un jus brunâtre, peu ragoûtant, depuis sa fosse et sa fumière notoirement sous-dimensionnées:

- ceci au vu et au su de tout le monde, depuis plus d'une décennie, en violation flagrante des normes de protection des eaux et de la loi sur l'agriculture;
- alors que dans d'autres cas l'exploitation aurait déjà dû se mettre aux normes ou cesser son activité; est-ce à cause des atermoiements ou autres revirements des autorités communales que le canton offre une telle mansuétude?

Combien d'années s'écouleront encore jusqu'à ce que soit le propriétaire, soit le fermier entreprenne des travaux d'assainissement?

En regard de la dernière décision des autorités communales, que nous ne jugeons pas et pour des raisons d'équité vis-à-vis des autres exploitants ou propriétaires, le Conseil d'Etat peut-il nous garantir qu'il suit le dossier de près?